

1
Séance du samedi 21 mars 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 10 heures
du matin.

Sont présents : M. M. Simon, amic, Alexandre Bérard, Cachet, Chastang, Doumer, Millis-Lacroix, Peytral, De Selves.

M. De Selves donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émissions créées pour les besoins des chemins de fer de l'Etat.

Le rapport est adopté.

M. De Selves donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913 (Fournitures de bureau.)

Le rapport est adopté.

M. De Belles Donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les Dépenses administratives de cette assemblée (Séances supplémentaires).

Le rapport est adopté.

M. Cachet Donne lecture de son rapport sur le budget des services pénitentiaires. Le préambule de ce rapport est ~~est~~ adopté ainsi que tous les chapitres du budget des services pénitentiaires qui sont votés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

M. Millies-Lacroix poursuit ensuite l'examen du budget du ministère de la guerre.

Les chap. 29, 30 et 31 sont adoptés.

Le chap. 32 (Service géographique ^{présentement}) subordonné à une disposition de la loi de finances, est réservé.

Les chap. 33 à 35 sont adoptés.

Les chap. 36 et 38 sont réservés.

Les chap. 37 et 39 sont adoptés.

Chap. 40 (Etablissements de l'artillerie - Matériel.) M. le rapporteur propose de diviser ce chapitre en créant un chap. 61 pour distinguer les dépenses qui sont faites pour les établissements

De l'entretien des dépenses accessoires telles
les primes d'achat etc...

Cette proposition est adoptée.

Le chap. 42 est réservé.

Les chap. 43 à 48 sont adoptés avec les
crédits votés par la Chambre des Députés.

Le chap. 49 est réservé, étant subordonné
à une disposition de la loi de finances.

Le chap. 50 est adopté avec le chiffre
de la Chambre des Députés.

Chap. 51 (bains et approvisionnement
de réserve). M. Chautemps croit devoir
signaler à la commission l'insuffisance des
rations de pain dans certaines casernes.

M. Cachet fait remarquer qu'il y
a moins de gaspillage du pain depuis
l'adoption du système de mise en commun.

M. Chautemps maintient son observation.

Le chap. 51 est adopté avec le chiffre
de la Chambre.

Les chap. 52 à 54 sont adoptés avec
les chiffres de la Chambre.

Chap. 55 (Habillage et complément)

M. le rapporteur propose à la commission
de maintenir la répartition de 1000 fr. que
la commission a votée sur ce chapitre l'année
dernière, et de réduire le chiffre voté par la
Chambre à 72, 249, 775 fr. (adopté)

Chap. 56 (Harnachement) M. le rapporteur propose à la commission de réduire également ce chapitre d'une somme de 1000 fr. et de ramener le chiffre du crédit à 6,351,791 fr. (ce 2^o pl^o.)

Chap. 57 (Concharge et assemblé.)
Sur la proposition de M. le rapporteur, une réduction de 1000 fr. est également votée sur le crédit de ce chapitre.

Les chap. 58 à 62 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Le chap. nouveau 62 bis (Réparations pécuniaires aux familles à la suite d'écès de leurs enfants etc.) est supprimé sur la proposition de M. le rapporteur qui trouve que c'est là un droit dangereux donné aux familles et qu'en tout cas, ce n'est pas le moment de créer de nouvelles charges au budget.

Les chap. 63 à 88 sont adoptés.

Le chap. 89 est réservé.

Les chap. 90 à 103 sont adoptés.

Chap. 104 (Hôpitaux) M. le rapporteur rappelle à la commission que, l'année dernière, elle a supprimé un crédit de 25,000 fr. pour l'hôpital créé au mont Carmel et que, cette année, contrairement à cette décision, ce crédit

5
qui ne figurait pas dans les propositions
du service de santé et qui était l'annonce
de dépenses considérables a été rétabli, sans
autre par le cabinet dans le libellé du
chap. 104. Il fera à cet égard des observa-
tions à cet égard (adhésions).

Les chap. 105 et 106 sont adoptés.

Chap. 107 (Subventions aux territoires
du sud.) ap. le rapporteur approuve la réduction
faite par la Chambre sur ce chapitre.

Les chap. 108 à 111 sont adoptés.

Tous les chapitres concernant les troupes
coloniales sont adoptés avec les chiffres de
la Chambre, sauf l'art. 122 sur le soldat indigène
la commission, sur la proposition de M. le
Rapporteur, adopte une réduction de 4,200 fr.

La séance est levée à 11 $\frac{3}{4}$.